

Examens pratiques motocycles légers (A1 45 km/h), motocycles (A1 / A 35 kW / A)

L'examen se compose de deux phases :

- Les manœuvres se déroulent sur un espace spécialement aménagé dans l'enceinte de l'OCN (voir point 4)
- La conduite dans le trafic comprend la maîtrise du motocycle dans des conditions de trafic usuelles à l'intérieur des localités (en ville), à l'extérieur des localités ainsi que sur l'autoroute (à l'exclusion de la sous-catégorie A1).

Les rendez-vous peuvent être pris par Internet (www.ocn.ch), par téléphone (026 484 55 66) ou aux guichets Examens pratiques ou Contrôles véhicules (n° 13 à 16).

Seuls les personnes remplissant les conditions énoncées aux points 1 à 3 sont admises à l'examen pratique. Lors d'un refus à l'examen, la place réservée est facturée.

1. Conditions pour être admis à l'examen pratique

Avant l'examen pratique, les documents originaux suivants doivent être présentés :

- Le permis d'élève valable et d'éventuels permis de conduire
- L'attestation de formation pratique de base motocycles
- L'attestation du cours de la théorie de la circulation (exception : les détenteurs et detentrices d'un permis de conduire des sous-catégories A1, B1 ou de la catégorie B)
- Le permis de circulation (carte grise)
- Pour les candidats et candidates hors canton ainsi que ceux et celles devant repasser l'examen, l'émolument d'examen doit être réglé à la caisse (présentation de la quittance avant l'examen)
- Pour l'admission au 3^e examen pratique, un moniteur ou une monitrice doit attester que la formation est achevée (présentation de l'attestation avant l'examen)

2. Véhicule d'examen

- Pour la sous-catégorie **A1 45 km/h** : Pour les candidats et candidates dès 15 ans.
Un motocycle léger (plaque jaune), sans side-car, d'une cylindrée maximale de 50 cm³ d'une vitesse maximale de 45 km/h et d'une puissance maximale de 4 kW pour les moteurs électriques.
- Pour la sous-catégorie **A1** : Pour les candidats et candidates dès 16 ans.
Un motocycle, sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm³ et d'une puissance maximale de 11 kW.
- Pour la catégorie **A 35 kW** : Un motocycle, sans side-car, d'une puissance maximale de 35 kW et d'un rapport puissance/poids à vide maximal de 0,20 kW/kg à l'exclusion des motocycles de la sous-catégorie A1.
- Pour la catégorie **A** : Un motocycle, sans side-car, d'une puissance supérieure à 35 kW (moteur électrique avec une puissance nominale continue de plus de 35 kW) ou avec un rapport puissance / poids à vide de plus de 0,20 kW/kg.

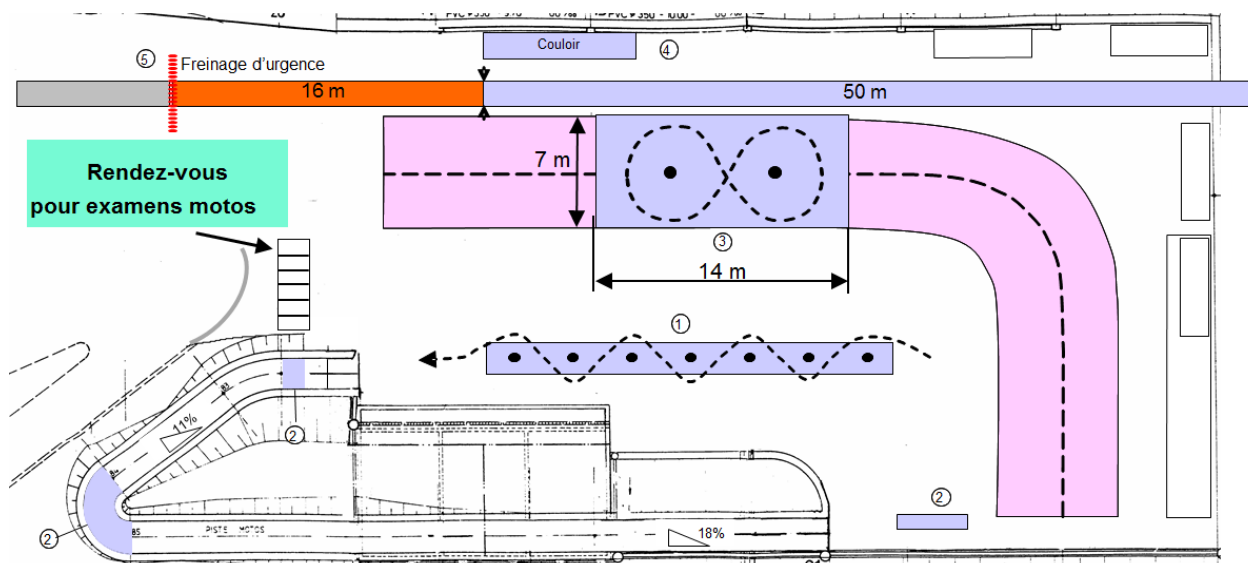
Le motocycle équipé d'un « L » doit être conforme aux prescriptions légales.

Les motocycles à roues jumelées mais considérés comme roue unique ne sont pas autorisés à servir de véhicule d'examen.

3. Équipement de protection

- Casque (homologué selon le règlement ECE n° 22)
- Gants de moto ou gants en matière résistante
- Veste de moto ou veste robuste (p. ex. cuir)
- Pantalon de moto ou pantalon long et résistant
- Bottes de moto ou souliers résistants et fermés

4. Place réservée aux examens conducteurs



5. Manœuvres

1. Slalom entre 7 cônes distants de 3,50 m (imposé / tous)
2. Départ en côte (11 % de montée), virage serré à gauche en montée, passage sur un obstacle basculant (tirage au sort)
3. Décrire le tracé d'un « 8 » ; distance entre les cônes de 5 m (tirage au sort)
4. Passage à une vitesse maximale de 4 km/h dans un couloir (tirage au sort)
5. Accélération, stabilisation et freinage d'urgence sur une voie balisée avec une aire de dégagement de sécurité (imposé / tous)

Vitesse minimale au seuil de freinage :

Sous-catégorie A1 45 km/h et A1 : 40 km/h, tolérance – 3 km/h

Catégories A 35 kW et A : 50 km/h, tolérance – 3 km/h (en cas de chaussée mouillée : 45 km/h).

6. Appréciation

6.1. Manœuvres

L'examen n'est pas réussi dans les situations suivantes :

- En cas de chute lors de manœuvres
- En cas d'échec au slalom ou à un exercice tiré au sort
Lors de l'échec au slalom ou à l'exercice tiré au sort, une autre manœuvre devra être réalisée avec succès
- Lorsque le freinage d'urgence n'est pas réussi ou que la ligne rouge est dépassée
Si la vitesse minimale n'est pas atteinte à cause de difficultés liées au véhicule, un deuxième essai est accordé

6.2. Conduite dans le trafic

Un échec sera signifié à l'élève qui ne maîtrise pas dans le trafic :

- La technique de la conduite
- L'anticipation et l'observation
- L'adaptation de la vitesse
- Les changements de voies ou de direction
- Le respect des priorités dans les intersections et les giratoires
- La conduite adéquate sur l'autoroute (seulement pour les catégories A 35 et A)

7. Échec à l'examen

Si la partie 6.1. n'est pas réussie, l'examen doit être repassé dans son intégralité (6.1. et 6.2.).

Si la partie 6.1. est réussie mais que le candidat ou la candidate échoue à la partie 6.2., seule cette dernière est à repasser.

En cas de conditions météorologiques critiques (chaussée enneigée, verglas), vous pouvez vous renseigner sur le maintien de l'examen en nous appelant au 026 484 55 66.

V_09.10.2020